

# COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (CSOE) DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO & DISCIPLINES ASSOCIEES

Procès-verbal de la réunion de la CSOE du 5 novembre 2024 (visioconférence), [visé le 7 novembre 2024 après rectification d'une erreur matérielle touchant la liste des candidats aux fonctions de Président de la FFTDA dont un nom avait été omis.](#)

Membres présents :

- M. Benjamin PEYRELEVADE, Président
- M. Pierre-Alain RAPHAN, membre
- M. Philippe PEYREMAURE, membre

La séance est ouverte à 15h. Le président de la CSOE assurera les fonctions de secrétaire de séance.

## **EXAMEN DES CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO**

### **I. SAISINE DE LA CSOE POUR AVIS**

La CSOE est saisie d'une demande d'avis formée par la Fédération française de taekwondo et disciplines associées (FFTDA), qui peut être résumée comme suit :

La FFTDA doit présenter dans les espaces dédiés de son site Internet les dossiers des candidats pour l'élection au Comité directeur fédéral.

En vertu des statuts et du règlement intérieur de la FFTDA, les candidatures devaient être déposées avec un certain nombre de documents que la CSOE a pu analyser pour en apprécier la recevabilité. Parmi ces documents un CV, un document décrivant les motivations des candidats, et, s'agissant des candidats au poste de président de la fédération, un projet portant sur le développement des activités fédérales.

La FFTDA a l'intention de publier les CV et les documents décrivant les motivations et les projets des candidats, en l'état de leur dépôt par les intéressés.

En revanche elle n'envisage pas de procéder à la publication des autres documents demandés aux candidats.

La FFTDA souhaite obtenir l'avis de la CSOE sur la façon de procéder et sur les informations personnelles des candidats qui pourraient apparaître sur les documents à publier et qui pourraient devoir être masquées.

Par ailleurs, la FFTDA s'interroge sur la notion de « *projet portant sur le développement des activités fédérales* » de l'alinéa 2 de l'article 17 des statuts fédéraux, dès lors que certains candidats aux fonctions de Président ont indiqué que leur « projet » figurait en bas de leur lettre de motivations.

Les membres de la CSOE ont pu individuellement prendre connaissance de la demande d'avis de la FFTDA avant leur réunion, afin de pouvoir en discuter.

## II. AVIS DE LA CSOE

La CSOE estime que les CV et le document décrivant les motivations (ci-après, les « *Motivations* ») des candidats sont des éléments dont la vocation est notamment (i) de confirmer leur statut et le collègue au titre duquel ils candidatent (arbitre, éducateur, sportif de haut niveau, etc.), (ii) d'affirmer leur volonté de candidater à l'élection au Comité directeur de la FFTDA, et (iii) d'éclairer les électeurs aussi bien sur le parcours sportif que sur l'action que les candidats espèrent pouvoir mener lorsqu'ils seront en fonction, s'ils sont élus.

**La CSOE est favorable à la publication des CV et Motivations des candidats sur l'espace dédié du site Internet de la FFTDA.**

En revanche, les autres documents joints à la candidature (fiche de candidature, fiche licence, copie du passeport sportif, extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire), s'ils étaient nécessaires au stade de l'examen de la recevabilité, ne sont pas utiles dans le cadre du processus électoral. Or, l'examen de recevabilité des candidatures a été réalisé par la CSOE. En outre, ces documents contiennent des données personnelles que la FFTDA doit se garder de diffuser.

**La CSOE est d'avis de ne pas publier les pièces jointes aux dossiers de candidature qui n'ont pas d'intérêt pour le processus électoral ou pour la campagne électorale.**

Les candidats ont été laissés libres du choix des modalités de présentation tant de leur CV que de leurs Motivations, ou encore s'agissant des candidats aux fonctions de Président, de leur « *projet portant sur le développement des activités fédérales* » (ci-après, les « *Projets* »). La FFTDA n'a pas de raison objective de publier ces documents autrement que dans leur forme d'origine.

**La CSOE est d'avis que les CV et les Motivations et les Projets des candidats doivent être publiés en respectant la forme choisie par chaque candidat au moment de leur dépôt.**

Si en déposant ces pièces à l'appui de leur candidature les candidats ont tacitement accepté qu'elles soient partagées à l'effet d'éclairer les électeurs, comme cela a été précédemment indiqué, ils n'ont pas explicitement donné leur accord pour la diffusion des données personnelles que ces pièces pourraient contenir. En toute hypothèse, la CSOE serait défavorable à une telle diffusion par la FFTDA.

**La CSOE invite la FFTDA à masquer les données personnelles des candidats qui pourraient apparaître dans leur CV, leurs Motivations et/ou leurs Projets (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, date de naissance). Pour éviter toute ambiguïté, la mention de l'âge et du sexe ne pose pas de difficulté.**

**Plus largement, la CSOE est d'avis de ne publier des documents concernant un(e) candidat(e) que sous réserve qu'elles soient utiles au processus électoral et/ou à la campagne électorale (diplôme fédéral, reconnaissance internationale, justificatif d'un parcours sportif, etc.), en prenant le soin de masquer les données personnelles que ces documents pourraient contenir.**

Tel est l'avis de la CSOE sur l'interrogation qui lui a été soumise par la FFTDA.

## III. EXAMEN DES CANDIDATURES

### 1) Rappel d'un principe général dégagé par la CSOE et mise en application

La CSOE, fidèle aux décisions qu'elle a prises dans le cadre des autres élections à l'occasion desquelles elle a statué, estime que l'absence de copie du passeport sportif est sans incidence sur la recevabilité d'une candidature dès lors que le(a) candidat(e) concerné(e) dispose d'une licence en cours de validité et du grade de 1<sup>er</sup> dan (sauf demande de dérogation).

De sorte que la CSOE relève que

- **M. Rémy ESSEKABOU ALAZOULA**, qui n'a pas communiqué de copie de son passeport sportif, dispose bien d'une licence en cours de validité (et ce depuis de nombreuses années), ainsi que d'un 3ème dan.
- **Mme Safia MALVAUT-BENOUMER**, qui ne justifie pas d'un 1er dan délivré par la Commission Spécialisé des Dans et Grades de la FFTDA (bien qu'elle dispose d'un grade international qu'elle pourrait faire valider) a toutefois déposé une demande de dérogation et qu'elle justifie de 8 (huit) timbres de licence. De sorte que la CSOE, en vertu de l'article 13 des statuts fédéraux, a décidé de lui accorder cette dérogation, rendant la candidature recevable.
- **Mme Alexandra JOSE**, ne justifie pas non plus d'un 1er dan délivré par la Commission Spécialisé des Dans et Grades de la FFTDA et a déposé une demande de dérogation. Elle justifie de 8 (huit) timbres de licence. La CSOE, en vertu de l'article 13 des statuts fédéraux, a décidé de lui accorder cette dérogation, rendant la candidature recevable.
- **Mme Claire BONNA**, a fait acte de candidature dans le délai mais, à la suite d'une erreur matérielle les pièces justificatives n'ont pas été jointes à son courrier électronique d'envoi. Alertée par la FFTDA, elle a immédiatement complété sa candidature pour le collège femmes, et en postulant aux fonctions de Président de la FFTDA. La CSOE déclare cette candidature recevable.
- **M. Patrice JAKOBS**, a omis de préciser dans son acte de candidature qu'il postulait au titre du collègue handi-taekwondo. Dès qu'il a été sollicité à cet égard, il a apporté cette précision à la FFTDA. La CSOE déclare sa candidature recevable mais lui demande néanmoins, en tant que de besoin et pour la bonne tenue de son dossier par la FFTDA, de réadresser à la fédération sa fiche de candidature dûment complétée d'une croix dans la case « *collège handi-taekwondo* ».

Plus largement, la CSOE a veillé à ce que les candidats soient placés en situation de pouvoir compléter leur dossier s'il manquait un document, et ce afin de respecter les principes dégagés lors de ses précédentes réunions.

## 2) Candidatures irrecevables

La CSOE relève que

- **M. Abdelhiz MOSTEFASBA**, candidat en qualité d'éducateur sportif, ne dispose pas d'une carte professionnelle. En vertu de l'article 16-2 du règlement intérieur de la FFTDA, sa candidature est irrecevable.
- **M. Ismael BOUZID-SOUIHLI**, candidat en tant que sportif de haut niveau, ne justifiait pas au moment du dépôt de sa candidature d'une licence délivrée par la FFTDA au titre de la saison 2024/2025. Malgré plusieurs relances de la FFTDA pour l'inviter à compléter son dossier, le candidat n'a pas renouvelé cette licence pour la saison en cours, de sorte que la CSOE ne peut que constater que M. Ismael BOUZID-SOUIHLI n'est pas titulaire d'une licence délivrée par la FFTDA. Sa candidature est irrecevable.

La FFTDA tirera toutes les conséquences de ces irrecevabilités.

### 3) Candidatures recevables

La CSOE constate que toutes les autres candidatures qui lui ont été soumises sont recevables, à savoir :

#### - *Au titre du collège Hommes*

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
BERNARD Philippe	REU	Homme
GENTIL Pascal	Monaco	Homme
MAHAOUI Karim	PDL	Homme
RANDRIAMIANDRISOA Nicolas	PDL	Homme
MARTON François	IDF	Homme
GUET Karim	IDF	Homme
DAGCI Cenziz	Aura	Homme
ROBERT David	IDF	Homme
BELLAHCENE Karim	OCCIT	Homme
MARTINEZ Clément	Paca	Homme
BOUKROUH Mounir	Paca	Homme
SADOK Hassane	HDF	Homme
KERMAGORET Frédéric	IDF	Homme
FELIX Patrick	IDF	Homme
ESSEKABOU ALAZOULA Remy	GE	Homme
MAMI Aomar	IDF	Homme
VARDAPIN Denlison	REU	Homme

#### - *Au titre du collège Femmes*

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
BONNA Clara	PACA	Femme
COCHET Maryline	IDF	Femme
COULON Maggy	PDL	Femme
COURTENS Karine	HDF	Femme
FELICITE Sophie	IDF	Femme
FORCA Sybille	OCCIT	Femme
LARABI Rafika	GE	Femme
MARCHADIER BOUSQUET Léa	OCCIT	Femme
CHAIZE Marine	NAQ	Femme
HARNOIS Marlène	Paca	Femme
RODO Alison	Paca	Femme
MALVAUT-BENOUMER Safia	Paca	Femme

#### - *Au titre du collège Disciplines associées*

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
LURON Isabelle	BRE	Disciplines associées (Femme)
VIGLIONE Claude	Paca	Disciplines associées (Homme)
ZAMPI Joelle	Paca	Disciplines associées (Femme)
LAUDREN Bruno	BRE	Disciplines associées (Homme)

MENJIKOFF Chantal	IDF	Disciplines associées (Femme)
HERBERT Sarah	PACA	Disciplines associées (Femme)
TRAN Mickaël	IDF	Disciplines associées (Homme)

- **Au titre du collège Sportifs de haut niveau**

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
CAUSSE Estelle	GE	Haut niveau (Femme)
VANDER-ZWALM Estelle	IDF	Haut niveau (Femme)
PHAN Clara	IDF	Haut niveau (Femme)
LEBLANC Selgi	IDF	Haut niveau (Homme)
ALESIO CAPPOLINI Sébastien	Aura	Haut niveau (Homme)
ALAPHILIPPE Souleyman	IDF	Haut niveau (Homme)
CAZALIN Cloé	Paca	Haut niveau (Femme)

- **Au titre du collège Handi-taekwondo**

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
RATTIER Pascale	NAQ	Handi-taekwondo (Femme)
JACKOBS Patrice	Paca	Handi-taekwondo (Homme)
SEYTOR Laure Anne	Paca	Handi-taekwondo (Femme)
KONG Bopha	IDF	Handi-taekwondo (Homme)

- **Au titre du collège Educateurs sportifs**

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
NEU Julie	Aura	Educateur sportif (Femme)
CALIXTE Richard	IDF	Educateur sportif (Homme)
KAMKASOUMPHOU Ekvara	IDF	Educateur sportif (Homme)
KOMOU SAMO Eric	Aura	Educateur sportif (Homme)
LESEINE Marie Catherine	Paca	Educateur sportif (Femme)

- **Au titre du collège Arbitres**

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
ODJO Denis	Aura	Arbitre (Homme)
LAMINE Karima	GE	Arbitre (Femme)
ZINOUBI Badrane	IDF	Arbitre (Homme)
AVEGNON Wilfried	IDF	Arbitre (Homme)
BOROT Jean Noel	IDF	Arbitre (Homme)
JOSE Alexandra	IDF	Arbitre (Femme)
MBA Jean Kevin	NAQ	Arbitre (Homme)

- **Au titre du collège Médecins**

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
BROULAND Jean Dominique	AURA	Médecin

Enfin, la CSOE prend acte que les candidats suivants se sont déclarés candidat aux fonctions de Président de la FFTDA et ont déposé un Projet, au sens de l'alinéa 2 de l'article 17 des statuts fédéraux (dont la rédaction est identique pour certains d'entre eux sans que cela puisse avoir la moindre conséquence sur la recevabilité de leur candidature) :

M. SADOK Hassane
M. MAMI Aomar
Mme BONNA Clara
Mme CHAIZE Marine
Mme HARNOIS Marlène
Mme RODO Alison
Mme SEYTOR Laure Anne
Mme MALVAUT-BENOUMER Safia

La CSOE prend acte que les Projets des candidats à la présidence M. Aomar MAMI, Mme Marine CHAIZE, Mme Marlène HARNOIS, Mme Alison RODO et Mme Safia MALVAUT-BENOUMER sont présentés dans des termes identiques. Cela n'est pas de nature à invalider leurs candidatures. La candidature de M. Hassane SADOK aux fonctions de Président est également recevable.

**Par ces motifs**, la CSOE,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

**Article 1<sup>er</sup>** : En ce qui concerne l'élection des membres du Comité directeur de la FFTDA, la CSOE invite la FFTDA :

- à ne pas publier, ni diffuser, les pièces jointes aux dossiers de candidature qui n'ont pas d'intérêt pour le processus électoral et/ou pour la campagne électorale (fiche de candidature, passeport sportif, bulletin n°3 du casier judiciaire) ;
- à publier sur l'espace dédié de son site Internet les CV, Motivations et Projets des candidats à l'élection ;
- à publier les CV et Motivations et Projets des candidats en respectant la forme choisie par chaque candidat au moment de leur dépôt ;
- à masquer les données personnelles des candidats qui pourraient apparaître dans leur CV et dans leurs Motivations ou Projets (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, date de naissance) ;
- plus largement, à ne publier des documents concernant un(e) candidat(e) que sous réserve qu'ils soient utiles au processus électoral et/ou à la campagne électorale (reconnaissance internationale, justificatif d'un parcours sportif, diplôme fédéral, etc.), en prenant le soin de masquer les données personnelles que ces documents pourraient contenir.

**Article 2** : Déclare irrecevables les candidatures de

- **M. Abdelhiz MOSTEFASBA.**
- **M. Ismael BOUZID-SOUIHLI.**

Demande à la FFTDA d'en tirer toutes les conséquences.

**Article 3 :** Déclare recevable la candidature de M. Patrice JAKOBS mais lui demande, en tant que de besoin, d'adresser à la FFTDA une nouvelle fiche de candidature dûment complétée d'une croix dans la case prévue pour le collège au titre duquel il candidate, à savoir Handi-taekwondo.

La FFTDA conservera ce document au dossier de candidature de M. Patrice JAKOBS.

**Article 4 :** Déclare recevables les candidatures suivantes à l'élection du Comité directeur de la FFTDA :

- ***Au titre du collège Hommes***

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
BERNARD Philippe	REU	Homme
GENTIL Pascal	Monaco	Homme
MAHAOUI Karim	PDL	Homme
RANDRIAMIANDRISOA Nicolas	PDL	Homme
MARTON François	IDF	Homme
GUET Karim	IDF	Homme
DAGCI Cenziz	Aura	Homme
ROBERT David	IDF	Homme
BELLAHCENE Karim	OCCIT	Homme
MARTINEZ Clément	Paca	Homme
BOUKROUH Mounir	Paca	Homme
SADOK Hassane	HDF	Homme
KERMAGORET Frédéric	IDF	Homme
FELIX Patrick	IDF	Homme
ESSEKABOU ALAZOULA Remy	GE	Homme
MAMI Aomar	IDF	Homme
VARDAPIN Denlison	REU	Homme

- ***Au titre du collège Femmes***

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
BONNA Clara	PACA	Femme
COCHET Maryline	IDF	Femme
COULON Maggy	PDL	Femme
COURTENS Karine	HDF	Femme
FELICITE Sophie	IDF	Femme
FORCA Sybille	OCCIT	Femme
LARABI Rafika	GE	Femme
MARCHADIER BOUSQUET Léa	OCCIT	Femme
CHAIZE Marine	NAQ	Femme
HARNOIS Marlène	Paca	Femme
RODO Alison	Paca	Femme
MALVAUT-BENOUMER Safia	Paca	Femme

- **Au titre du collège Disciplines associées**

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
LURON Isabelle	BRE	Disciplines associées (Femme)
VIGLIONE Claude	Paca	Disciplines associées (Homme)
ZAMPI Joelle	Paca	Disciplines associées (Femme)
LAUDREN Bruno	BRE	Disciplines associées (Homme)
MENJIKOFF Chantal	IDF	Disciplines associées (Femme)
HERBERT Sarah	PACA	Disciplines associées (Femme)
TRAN Mickaël	IDF	Disciplines associées (Homme)

- **Au titre du collège Sportifs de haut niveau**

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
CAUSSE Estelle	GE	Haut niveau (Femme)
VANDER-ZWALM Estelle	IDF	Haut niveau (Femme)
PHAN Clara	IDF	Haut niveau (Femme)
LEBLANC Selgi	IDF	Haut niveau (Homme)
ALESIO CAPPOLINI Sébastien	Aura	Haut niveau (Homme)
ALAPHILIPPE Souleyman	IDF	Haut niveau (Homme)
CAZALIN Cloé	Paca	Haut niveau (Femme)

- **Au titre du collège Handi-taekwondo**

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
RATTIER Pascale	NAQ	Handi-taekwondo (Femme)
JACKOBS Patrice	Paca	Handi-taekwondo (Homme)
SEYTOR Laure Anne	Paca	Handi-taekwondo (Femme)
KONG Bopha	IDF	Handi-taekwondo (Homme)

- **Au titre du collège Educateurs sportifs**

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
NEU Julie	Aura	Educateur sportif (Femme)
CALIXTE Richard	IDF	Educateur sportif (Homme)
KAMKASOUMPHOU Ekvara	IDF	Educateur sportif (Homme)
KOMOU SAMO Eric	Aura	Educateur sportif (Homme)
LESEINE Marie Catherine	Paca	Educateur sportif (Femme)

- **Au titre du collège Arbitres**

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
ODJO Denis	Aura	Arbitre (Homme)
LAMINE Karima	GE	Arbitre (Femme)



ZINOUBI Badrane	IDF	Arbitre (Homme)
AVEGNON Wilfried	IDF	Arbitre (Homme)
BOROT Jean Noel	IDF	Arbitre (Homme)
JOSE Alexandra	IDF	Arbitre (Femme)
MBA Jean Kevin	NAQ	Arbitre (Homme)

- **Au titre du collège Médecins**

Nom Prénom	Ligue	COLLEGE H/F
BROULAND Jean Dominique	AURA	Médecin

**Article 5 :** Déclare recevables les candidatures suivantes à l'élection du Président de la FFTDA :

M. SADOK Hassane  
M. MAMI Aomar  
Mme BONNA Clara  
Mme CHAIZE Marine  
Mme HARNOIS Marlène  
Mme RODO Alison  
Mme SEYTOR Laure Anne  
Mme MALVAUT-BENOUMER Safia

**Article 6 :** décide que les actes de candidature seront conservés par la FFTDA, en son siège, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale électorale de la FFTDA du mois de novembre 2024. La FFTDA aura par ailleurs la responsabilité de conserver ces actes de candidatures au-delà de cette échéance.

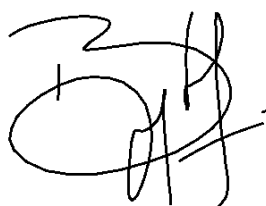
**Article 7 :** décide que la présente décision sera communiquée par courrier électronique à la FFTDA, puis publiée sur son site Internet ; la FFTDA pourra, si elle l'estime utile, transmettre une copie de la présente décision aux candidats concernés, voire aux licenciés de la fédération, sous réserve de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

**Article 8 :** rappelle que la présente décision est rendue en premier et dernier ressort, conformément à l'article 21 des statuts de la Fédération française de taekwondo et disciplines associées.

La séance est levée à 16h.

Pour la CSOE, son Président,

Version du procès-verbal visée le 7 novembre 2024 après rectification d'une erreur matérielle ayant touché la liste des candidats aux fonctions de Président de la FFTDA.



Benjamin PEYRELEVADE